

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestataires liés à l'organisation de séjours de groupes fournis par AVALON.

Article 2 : Réservation

La réservation du client est définitivement enregistrée par AVALON lors de la réception :

- d'un exemplaire d'un devis daté et signé par le client qui vaut acceptation des conditions générales de vente,

- d'un acompte ou de la totalité de la réservation (cf. article 5 : Modalités de règlement).

Il est à noter que la non-réception du règlement total ou d'un acompte, octroiera à Avalon la possibilité d'annuler la réservation.

2.1 Hébergement.

Le Client s'oblige à adresser, par écrit, la liste nominative des participants à la convention, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date d'arrivée prévue ou **dans les 48 heures** si la réservation est imminente.

Toute annulation partielle ou modification de réservation peut être effectuée **jusqu'à 10 jours ouvrés** avant la date d'arrivée prévue.

Toute annulation totale de réservation peut être effectuée **jusqu'à 31 jours ouvrés** avant la date d'arrivée prévue, à laquelle les modalités de paiement détaillées dans l'Article 6 de ces conditions, s'appliqueront.

Afin de garantir le prix et l'exclusivité de toutes vos chambres, les lits non occupés seront quand-même facturés.

2.2 Restauration (Petit-déjeuner/Lunch boxes).

Le Client doit préciser, par écrit, le nombre exact de participants prévus. Toute modification (ajout ou annulation) peut être effectuée **jusqu'à 10 jours ouvrés** avant la prestation ou **dans les 48 heures** si la réservation est imminente.

Le client prendra soin, lors de la réservation, d'indiquer les régimes ou autres contraintes alimentaires.

2.3 Délogement.

Un partenariat avec d'autres établissements est envisageable en cas d'indisponibilités de l'hôtel ou en cas de force majeure (ex. problème technique). L'ensemble des frais inhérents au transfert reste à la charge de AVALON.

Article 3 : Mise à disposition des chambres.

Le Client devra informer AVALON avant la date de séjour de toute modification sensible du nombre de participants au voyage. Si le nombre de participants est *inférieur* au nombre prévu sur le devis, le Client pourra se voir attribuer un autre type de chambre que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. Cette modification des locaux mis à disposition ne saurait donner droit au versement d'une quelconque indemnité. Si le nombre de participants s'avérait *supérieur* au nombre indiqué sur le contrat, la mise à disposition d'autres chambres ne sera confirmée que sous réserve de disponibilité d'autres chambres et après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation. En cas de non disponibilité, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis.

AVALON conserve le droit de modifier une réservation d'hébergement en

fournissant un hébergement équivalent. Les horaires de prise de possession et de libération des chambres seront conformes aux horaires de check-in et check-out convenus au moment de la réservation.

Les chambres sont mises à disposition à partir de 14h00 le jour d'arrivée et doivent être libérées au plus tard à 12h00 le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

Les chambres mises à disposition devront être restituées dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, AVALON se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage.

Article 4 : Modifications

a) Toute demande de modification du devis validé doit être adressée par écrit à : AVALON, et dans les délais suivants :

- Hébergement : **jusqu'à 10 jours ouvrés** avant la date de la manifestation.
- Restauration : **jusqu'à 10 jours ouvrés** avant la date de la prestation.
- Services annexes : **jusqu'à 10 jours ouvrés** avant la date de la prestation.

b) Toute demande de modification suite à une réservation de chambres effectuée dans un délai inférieur à **10 jours ouvrés** avant la date d'arrivée, pourra être modifiée dans un délai de **48 heures** suivant sa confirmation.

Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

Les modifications seront soumises à nos disponibilités au moment de la demande de modification.

Toute modification du séjour induisant une modification du type de chambres initialement réservées, pourra donner suite à des frais supplémentaires que le Client s'engagera à régler à AVALON.

Passés les délais ci-dessus, toute demande de modification supplémentaire entraînera des frais supplémentaires à hauteur de 50 € par modification.

Article 5 : Modalités de règlement.

Le client s'engage à retourner la proforma dûment signée à Avalon. Il procédera au paiement, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Pour toute réservation à moins de 30 jours de la date d'arrivée :**

Le client s'engage au paiement immédiat, de la totalité du montant du devis TTC signé.

- ✓ **Pour toute réservation à plus de 30 jours de la date d'arrivée :**

1. Pour un devis **jusqu'à 3000 € TTC ou pour tout séjour d'une durée inférieure à 2 nuits consécutives**, le client s'engage à payer, immédiatement, la totalité du devis signé.
2. Pour un devis **supérieur à 3000 € TTC**, le client s'engage à payer **50 % du montant du devis** signé immédiatement à la confirmation et le solde de **50 % au plus tard 30 jours** avant la date d'arrivée du groupe.

Le paiement doit donc, être effectué selon les modalités citées ci-dessus, par virement ou carte bancaire. Les chèques et espèces ne sont pas acceptés.

Seul le versement de l'acompte ou de la totalité de la prestation garantit la disponibilité de l'espace réservé.

L'acompte de 50% n'est en aucun cas remboursable.

En tout état de cause, le client se sera acquitté du montant total TTC du devis signé au jour de l'arrivée.

Article 6 : Politique d'annulation

Le Client est invité à prêter la plus grande attention aux Conditions d'annulation exposées ci-après : les annulations de tout ou partie de la réservation initiale doivent être adressées par écrit. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone. Les jours énoncés ci-dessous s'entendent en jours ouvrés.

- ✓ **Pour toute annulation partielle ou totale à moins de 10 jours :**
Toute annulation entraînera le non remboursement de la totalité du montant du devis TTC signé.
- ✓ **Pour toute annulation partielle ou totale au-delà de 10 jours avant la date d'arrivée :**
- ✓ Les arrhes versées de **50% du total** ne sont pas remboursables.
- ✓ **J-30 à J-10** avant la date d'arrivée, la somme de **70% du total sera prélevée.**
- ✓ **J-10**, la somme de **100% du total sera prélevée.**

Article 7 : Assurance – Détérioration – Casse – Vol

En aucun cas AVALON ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier en cas d'incendie ou de vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion du séjour. Le Client doit assurer

la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

Avalon peut exiger un forfait de nettoyage d'un montant minimal de 150 euros si la chambre est laissée dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire ou un temps de séchage et de déshumidification.

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Toute personne surprise à fumer dans les parties de l'établissement se verra punie d'une amende d'un montant minimal de 150 euros.

Conditions spéciales dans le cas d'une crise sanitaire

En fonction de la qualité de la situation sanitaire en France, des conditions d'annulation spéciales peuvent s'appliquer suite à la promulgation de décisions gouvernementales :

- ◆ Mise en place d'un couvre-feu
- ◆ Période de confinement
- ◆ Interdiction de se rassembler
- ◆ Déplacements limités à un périmètre géographique restreint

Si un ou plusieurs motifs listés ci-dessus s'appliquent sur le territoire français et/ou en région Île-de-France et à Paris, de nouvelles conditions d'annulation spéciales s'appliquent :

Prestation Hébergement

Annulation sans frais de la prestation Hébergement

Les acomptes préalablement versés ne sont pas remboursés

Les acomptes préalablement versés serviront de garantie pour la réorganisation de votre séjour dans un délai de 12 mois

Prestation Restauration (hors petit-déjeuner)

Annulation sans frais de la prestation Restauration jusqu'à 5 jours avant la date de votre arrivée

Si l'annulation intervient moins de 5 jours avant la date de l'arrivée, vous devez régler 100% du montant total des frais de Restauration (hors petit-déjeuner)

Ces conditions d'annulation spéciales s'appliquent dans le seul cas de la promulgation de décisions gouvernementales et non juste d'une décision de prudence de la part du client.

Article 8 : Recommandations

Chaque participant sera en mesure de nous présenter une pièce d'identité avec photo.

Pour des raisons de sécurité et organisation, tout participant au groupe sera âgé de 15 ans minimum. Un leader sera désigné par tranches de 15 personnes.

Le client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire.

Le prestataire demande au client de respecter le site et ses différentes clientèles ainsi que le personnel. En cas de comportement excessif, dégradation ou plainte d'autres clients pour toute nuisance importante créée par un groupe, la direction de l'hôtel se réserve le droit de répercuter les frais occasionnés en dédommagement sur la facture du groupe (cf Article 9 : Caution). Le client prendra garde à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement notamment

l'interdiction de fumer dans l'établissement.

Article 9 : Caution

Avalon se réserve le droit d'exiger une caution obligatoire d'un **montant de 300 euros** qui devra être versée au moment du check-in, sous forme de préautorisation sur carte bancaire. En cas de refus du versement d'une caution, l'hôtel se voit le droit de refuser l'accès aux chambres au Client.

L'hôtel se réserve le droit de conserver la **caution de 300 euros** dans les cas énoncés ci-après, sans que la liste soit exhaustive : dégradation du matériel, nuisances de tout type, non-respect des parties communes et du règlement intérieur de l'établissement...

Après état des lieux et en cas d'absence de nuisances, l'hôtel reversera la caution au Client **dans les 7 jours** suivant le départ du groupe.

Article 10 : Force majeure

AVALON pourra se dégager de son obligation ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer dans un cas de force majeure (ex. grève). Les arrhes perçues seront restituées. L'indemnisation ne pourra pas être supérieure aux sommes versées par le Client.

Avalon ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un retard ou une défaillance dû à un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle, tel que notamment, sans que cette énumération soit limitative : acte de puissance publique, hostilité, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, coupure d'alimentation en électricité ou en gaz, défaillance du système de chauffage... Au cas où l'exécution par Avalon de ses obligations contenues aux présentes serait entravée par tel cas de force majeure ou assimilé, Avalon le notifiera

immédiatement au Client, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un tel événement.

Article 11 : Réclamations/litiges

Toute réclamation et/ou litige ne pourra être prise en compte que si elle est formulée, par écrit par lettre recommandée, et adressée à AVALON, **dans un délai maximum de 7 jours** après la fin de la manifestation.

Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat ou de ses suites sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.